

Séance du 5 juin 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	25 mai 2023	25 mai 2023
23	17	17 + 2		

**Délibération 2023\_06\_11 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 5 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

**Membres présents :** Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Jean-Luc PROQUIN, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, LAROCHE Claude, Marc-Antoine LAMBERT, Jean-François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP.

**Membres absents non représentés :** Walter GARCIA, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE.

**Membres absents représentés :** Christophe PARION (donne pouvoir à Claude RAVON), Sandrine GUIBERT (donne pouvoir à Jean-Pierre PARONNEAU)

**Secrétaire de séance :** Claude RAVON

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans la filière administrative pour assurer des tâches administratives temporaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à créer, à compter du 5 juin 2023, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non-complet (la durée hebdomadaire sera, pour un emploi à temps non-complet, précisée dans le contrat de l'agent).
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent, par voie de contrat à durée déterminée pour une durée qui sera précisée dans le contrat sur la période de 2023/2024,
- **Dit que** Monsieur le Maire informera le conseil municipal du contrat signé et les missions liés au contrat auquel il aura eu recours
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200080091 - 20230605 - 2023_06_11 - - - - -
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 09 / 06 / 2023
Rendu exécutoire le 09 / 06 / 2023

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.  
SAINT-PIERRE-LA-NOUE  
Le 5 juin 2023.  
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX